

Conseil Municipal - Procès verbal

Samedi 28 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures trente minutes, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick puis de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, ARNOULT Laurence, MM. BARADUC Christophe, BOUDOUASSAL Khalid, Mme CANTIN-GUELLIL Anne, M. CHAUSSON Jean, Mme COQUEREAU-DEMOIS Céline, MM. D'AGOSTINO Maxime, DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mmes JASNIN Aline, JOUANNEAU Muriel, M. KERUZORE Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, ROLANT Jean-Luc, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle.

Pouvoirs : Mme MOULLE Alexandra donne pouvoir à Mme ARNOULT Laurence, M. RAGUIN Thierry donne pouvoir à M. JASNIN Jean-Marc, M. MICHAUD Patrick donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid.

Secrétaire de séance : M. D'AGOSTINO Maxime.

Monsieur MICHAUD constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et procède à la lecture de l'introduction suivante :

« Mesdames, Messieurs chers collègues, cher public,

La campagne municipale est terminée, bienvenue ici aux nouveaux élus. Vous avez le courage de vous engager pour votre commune et ce, quel que soit votre couleur politique et je vous en félicite.

Être élu c'est :

- servir la population,
- répondre aux besoins de celle-ci, sans faire de clientélisme,
- rester un acteur majeur de l'attractivité de sa commune tout en veillant à l'équilibre entre urbain et hameau, en gardant en mémoire l'enjeu des mobilités pour une commune comme Veigné.

Être élu c'est aussi :

- faire preuve de volontarisme et d'ambition, dans un contexte budgétaire difficile avec de nouvelles obligations de dépenses et où l'Etat impose aux collectivités ce qu'il n'est pas capable de faire.



- soutenir les acteurs de terrain,
- maintenir des efforts d'investissement sur des projets importants, même si leur concrétisation prendra du temps,
- garder la priorité au service pour les habitants : éducation, culture, solidarité.

Vous êtes ici dans la salle du Conseil municipal, lieu de débat, vitrine médiatique pour certains, pièce de théâtre pour d'autres.

Nouveaux élus, vous pouvez être timides dans la prise de parole et cela viendra d'autant plus facilement que les débats seront paisibles c'est tout ce que je souhaite à ce jour pour la nouvelle municipalité.

Monsieur JASNIN est le doyen d'âge de cette assemblée délibérante, il lui appartient donc de présider à l'élection du Maire. Je lui demande de bien vouloir venir à ma place.

Au préalable, je vous informe de l'obligation pour moi de donner un pouvoir à Monsieur BOUDOUASSAL, car je dois rejoindre mon épouse qui est hospitalisée depuis hier après-midi.

Bon Conseil à toutes et tous et rendez-vous à la prochaine session. »

I – ÉLECTION DU MAIRE

Un Conseiller est désigné secrétaire de séance (L2121-15 du CGCT), traditionnellement, il s'agit du plus jeune d'âge. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal (L2122-8 du CGCT).

Le Conseil municipal élit le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur JASNIN, doyen de l'assemblée délibérante, va présider l'élection du Maire.

Monsieur Maxime D'AGOSTINO est désigné secrétaire de séance et Messieurs Thomas MERCIER et Romain DEGUFFROY sont désignés assesseurs.

Monsieur MICHAUD quitte l'assemblée, donnant pouvoir à M. BOUDOUASSAL.

Le doyen demande les candidatures des Conseillers municipaux pour le poste de Maire. Il se déclare, lui-même, candidat.

Seule sa candidature est exprimée, il est donc procédé au vote selon la réglementation en vigueur.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants (enveloppes) : 29

Pour : 21

Blanc : 8

Nul : 0

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc JASNIN	21	Vingt et un

DÉLIBÉRATION N° 2026.03.28.01

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-7 encadrant la convocation d'un conseil municipal d'installation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L2122-8, L2121-17, L2122-4, L2122-4-1, L2122-7, L2122-5, L2122-5-1, L2122-5-2 et L2122-17, fixant les modalités de l'élection d'un maire et les conditions nécessaires pour prétendre à cette fonction,

Vu la candidature présentée par Monsieur Jean-Marc JASNIN,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 sus visé, voté à scrutin secret, élit à la l'unanimité, Monsieur Jean-Marc JASNIN, Maire de Veigné.

Pour : 21

Blanc : 8

Nul : 0

II – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, DE LEURS DELEGATIONS ET ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Dans le cas de l'élection de plusieurs adjoints :

L'élection se fait au scrutin secret (L2122-4 du CGCT),

L'élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L2122-7-2 du CGCT),

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de candidats que de postes d'Adjointes au Maire déterminés (L2122-7-2 du CGCT).

Si après deux tours de tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Jean-Marc JASNIN élu Maire, prend la Présidence de la séance et il expose :

- de fixer le nombre d'Adjointes à 8, selon les délégations suivantes :
 - ✓ Affaires générales et communication,
 - ✓ Enfance, jeunesse et affaires scolaires,
 - ✓ Bâtiments, voirie et sécurité,
 - ✓ Entreprises, commerces et artisanat,
 - ✓ Finances, subventions et partenariats,
 - ✓ Associations, Sport et culture,
 - ✓ Urbanisme et cadre de vie,
 - ✓ Solidarités et affaires sociales.

- de procéder à l'élection des Adjointes au scrutin de liste, à la majorité absolue.
 - ✓ Romain DEGUFFROY
 - ✓ Claire ANDRONY
 - ✓ Christophe BARADUC
 - ✓ Angélique MAILLET-LACHAUME
 - ✓ Romain GROSSET
 - ✓ Aline JASNIN
 - ✓ Laurent GUENAULT
 - ✓ Catherine ELIAUME

DÉLIBÉRATION N° 2026.03.28.02A

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET DE LEURS DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 déterminant les fonctions et le nombre et les règles d'élection des Adjointes au maire,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de huit (8) postes d'Adjointes au Maire et valide leurs délégations telles que proposées :

- *Affaires générales et communication,*
- *Enfance, jeunesse et affaires scolaires,*

- *Bâtiments, voirie et sécurité,*
- *Entreprises, commerces et artisanat,*
- *Finances, subventions et partenariats,*
- *Associations, Sport et culture,*
- *Urbanisme et cadre de vie,*
- *Solidarités et affaires sociales.*

Pour : 23

Blanc : 6

Nul : 0

Monsieur le Maire demande les candidatures de listes pour les postes d'adjoints au Maire.

Monsieur Romain DEGUFFROY présente une liste de 8 candidats dont il en est la tête.

Seule cette candidature est exprimée, il est donc procédé au vote selon la réglementation en vigueur.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants (enveloppes) : 29

Pour : 23

Blanc : 6

Nul : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026.03.28.02B

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 précisant les conditions et les modalités d'élections du Maire et des Adjointes aux Maires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.03.28.02A en date du 28 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la liste de candidats à la fonction d'Adjoint au Maire présentée par Monsieur DEGUFFROY,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire se chargera d'attribuer, par arrêté les délégations de fonctions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***a constaté le dépôt d'une seule liste de candidats,***
- ***a élu à scrutin secret, conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 susvisés, la liste de Monsieur DEGUFFROY tel que :***

Résultat du scrutin :

Nombre de votants (enveloppes) : 29

Pour : 23

Blanc : 6

Nul : 0

- ***a proclamé la liste des adjoints et immédiatement installé les candidats en prenant rang tel que ci-dessous:***

<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>DEGUFFROY Romain</i>
<i>2^{ème} Adjointe</i>	<i>ANDRONY Claire</i>

<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>BARADUC Christophe</i>
<i>4^{ème} Adjointe</i>	<i>MAILLET-LACHAUME Angélique</i>
<i>5^{ème} Adjoint</i>	<i>GROSSET Romain</i>
<i>6^{ème} Adjointe</i>	<i>JASNIN Aline</i>
<i>7^{ème} Adjoint</i>	<i>GUENAULT Laurent</i>
<i>8^{ème} Adjointe</i>	<i>ELIAUME Catherine</i>

Pour : 23

Blanc : 6

Nul : 0

III – CRÉATION ET ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, également à des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite créer quatre postes de Conseillers municipaux délégués.

Il convient de déterminer le nombre et les fonctions de chacun de ces Conseillers municipaux délégués, pour lesquelles il proposera les désignations.

DÉLIBÉRATION N°2026.03.03A

OBJET : CRÉATION DE QUATRE (4) POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.03.28.02A relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire se chargera d'attribuer, par arrêté les délégations de fonctions correspondantes,

Considérant que tous les Adjoints au Maire ont une délégation,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de quatre (4) postes de Conseillers municipaux délégués donc les fonctions sont :

- Action sociale,*
- Mobilités douces, transition écologique et énergies renouvelables,*
- Démocratie participative et animation de la vie citoyenne,*
- Développement culturel.*

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026.03.03B

OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

*Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026.03.28.03A portant création de 4 postes de Conseillers municipaux délégués,
Vu la liste de candidats à la fonction de Conseiller municipal délégué
Vu le rapport du Maire,*

Considérant que le Maire se chargera d'attribuer, par arrêté les délégations de fonctions correspondantes.

Considérant la candidature de Madame Isabelle ZELLER,

Considérant la candidature de Monsieur Yohann KERUZORE,

Considérant la candidature de Madame Evelyne AFONSO,

Considérant la candidature de Monsieur Maxime D'AGOSTINO,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- *Madame Isabelle ZELLER au poste de Conseillère municipale déléguée en charge de l'action sociale,*
- *Monsieur Yohann KERUZORE au poste de Conseiller municipal délégué en charge des mobilités douces, de la transition écologique et des énergies renouvelables,*
- *Madame Evelyne AFONSO au poste de Conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative et de l'animation de la vie citoyenne,*
- *Monsieur Maxime D'AGOSTINO au poste de Conseiller municipal délégué en charge du développement culturel.*

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IV – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L273-6 du code électoral, les Conseillers communautaires ou métropolitains sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les Conseillers municipaux. Ils sont ainsi élus au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation des listes.

Les candidats aux sièges de Conseiller communautaire ou métropolitain doivent nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Ils doivent toutefois figurer sur une liste à part.

DÉLIBÉRATION N° 2026.03.28.04

OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code électoral et notamment ses articles L262 et L273-6 encadrant les modalités de l'élection et de l'attribution des sièges des Conseillers communautaires de la Commune,

Vu le Code électoral et notamment son article R128-4 établissant la proclamation de cette élection à travers le Procès-verbal d'installation du Conseil municipal,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les suffrages obtenus pour chaque candidat au Conseil communautaire lors du scrutin du 22 mars 2026,

Le Conseil municipal prend acte de la liste ci-dessous des Conseillers communautaires élus :

✓ **Monsieur Jean-Marc JASNIN**

- ✓ *Madame Claire ANDRONY*
- ✓ *Monsieur Romain DEGUFFROY*
- ✓ *Madame Angélique MAILLET-LACHAUME*
- ✓ *Monsieur Christophe BARADUC*
- ✓ *Monsieur Patrick MICHAUD*

V – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local modifie le régime indemnitaire des élus, les conditions d'exercice liées à une activité personnelle ou professionnelle en parallèle et renforce le statut des élus (article 9).

Sur ce point, les articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 renforcent les droits et devoirs de l'élu (au travers de la charte qui lui est remise), son attachement et son respect des principes et symboles de la République et sécurisent son statut fonctionnel (indemnités, régime de la sécurité sociale, etc.). La charte est rédigée selon les termes utilisés dans ces articles.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat (n°2022-1520 du 06 décembre 2022) détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

DÉLIBÉRATION N°2026.03.28.05

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-12, L1111-13 et L-1111-14, déterminant le statut, les droits et devoirs et le régime indemnitaire de l'élu municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la partie II de la partie législative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la partie II de la partie réglementaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L111-1-1 indiquant la lecture et la remise de la Charte à l'ensemble des élus du Conseil municipal immédiatement installé,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Après lecture faite, le Conseil municipal :

- *prend acte de la Charte des Élus et en reçoit une copie numérique et papier.*
- *prend acte des parties législative et réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux et en reçoit une copie numérique.*

VI – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Un ordre de classement des membres du Conseil municipal, issu des dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints, les Conseillers municipaux délégués puis les Conseillers municipaux.

En ce qui concerne les Adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination, entre Adjoints élus sur la même liste, et par l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau indique les noms, prénoms et dates de naissance des Conseillers ainsi que le nombre de suffrages obtenus.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau et invite le Conseil municipal à en prendre acte.

DÉLIBÉRATION N°2026.03.28.06

OBJET : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-16, L2121-1, R2121-2, L2122-2 et L2122-4, encadrant l'établissement d'un tableau du Conseil municipal,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'élection du Maire, des Adjoint au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers communautaires,

Le Conseil municipal prend acte de l'ordre du tableau du Conseil municipal, tel que joint à la présente délibération.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur JASNIN prend la parole :

« Chers collègues, chers amis, c'est avec une certaine émotion que je rentre aujourd'hui dans la fonction de Maire.

Je tiens tout d'abord à remercier les membres du Conseil municipal sortant qui ont œuvré sans relâche durant ces six dernières années. Après le vote clair de dimanche dernier, un nouveau Conseil municipal va prendre ses fonctions. Ce Conseil municipal permettra de structurer l'ensemble des commissions et c'est tous ensemble, majorité et opposition, que nous devons répondre aux attentes de nos concitoyens.

Les oppositions, puisqu'il y a les oppositions maintenant, sont bien évidemment invitées à prendre toute leur place en participant et en étant force de proposition tout au long de ce mandat. Je souhaite vivement que le fonctionnement du Conseil municipal se déroule dans un climat de courtoisie républicaine, de respect et de volonté de servir le seul intérêt que nous devons tous avoir, celui de Veigné et des Vindiniens ».

Monsieur CHAUSSON prend la parole :

« Je félicite le conseil pour son élection et j'estime que la campagne électorale s'est déroulée dans de bonnes conditions concernant notre liste. Je souligne l'expérience humaine positive qu'elle a représentée. Je remercie également les électeurs ayant soutenu ma liste. Je suis, depuis ma retraite, engagé comme expert et instructeur à la Fondation de France, une organisation qui soutient des projets d'intérêt général dans divers domaines grâce à des dons redistribués sous forme de subventions. J'exerce cette mission depuis près de six ans, notamment l'attribution de financements importants à des associations, écoles et établissements, pour un montant total significatif. Je me suis interrogé sur mon utilité pour l'intérêt général, en comparant mon mandat au sein du Conseil municipal et la poursuite de mes missions à la fondation, tout en soulignant les risques de conflits d'intérêts liés à ces fonctions. Aussi, j'estime être plus utile en poursuivant mon engagement au sein de la fondation. Je précise être présent à cette séance par courtoisie républicaine afin d'expliquer ma décision et j'annonce que j'adresserai prochainement ma démission ».

Monsieur le Maire prend la parole :

« Je reconnais la qualité de la campagne menée par Monsieur CHAUSSON et je souligne que cet engagement est tout à votre honneur.

Je souligne l'importance du rôle de la Fondation de France, que je connais, et j'insiste sur son utilité croissante face aux enjeux actuels de la société. Je comprends pleinement ce choix exprimé et je lui souhaite de réussir dans la poursuite de cette mission. J'apporte mon soutien aux actions menées par la fondation, que je juge remarquables et indispensables. Je prends acte de son retrait avec regret, tout en en comprenant les raisons et en saluant cette décision ».

Monsieur le Maire clôture la séance à 11h15.

Le secrétaire de séance
Maxime D'AGOSTINO



Le Maire
Jean-Marc JASNIN

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2026



Page 10 sur 10